

MÉMO FCO



COMMENT PROTÉGER MON TROUPEAU ?

VACCINEZ !

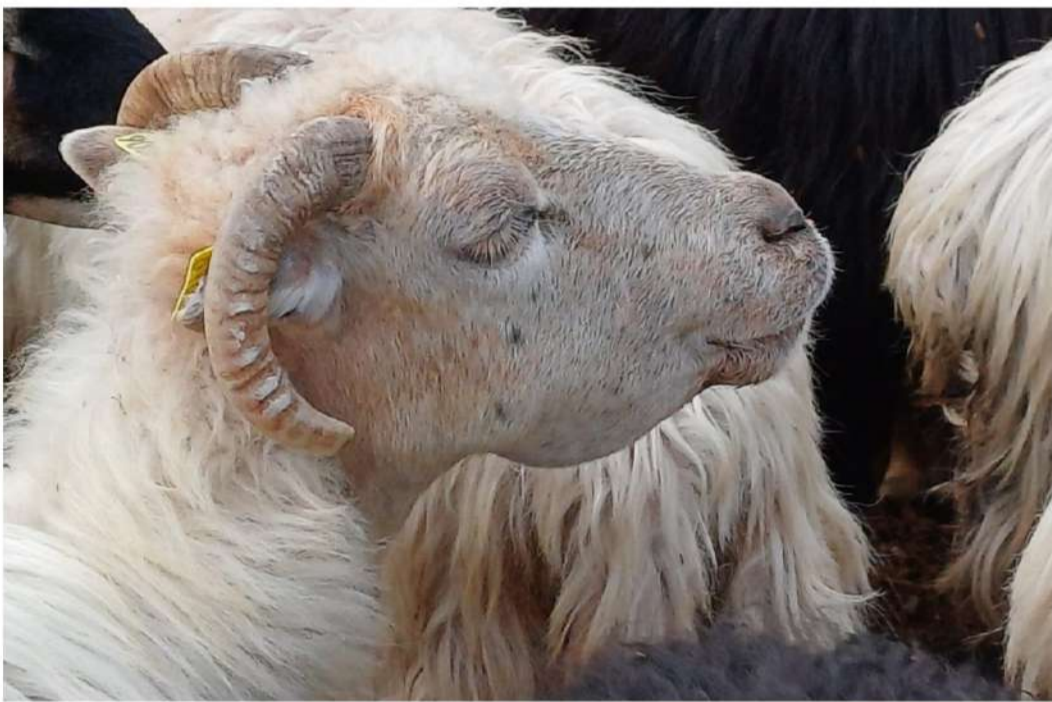
Que vous observiez des symptômes ou pas, **seule la vaccination peut protéger votre troupeau**. Votre vétérinaire sanitaire ou le GDS, via son PSE, peuvent vous fournir le vaccin



QUELS SIGNES DOIVENT M'ALERTER ?



Fièvre, troubles respiratoires, salivations, œdème de la face, langue bleue, avortements, amaigrissement, boiteries...jusqu'à de fort taux de mortalité



ACTION!

1. Appeler mon vétérinaire pour faire les analyses nécessaires (prise en charge par l'Etat à 100%).
2. Vacciner : dès le 1er cas suspect et si mon vétérinaire confirme la suspicion et fait des prélèvements, l'État prend en charge la vaccination, sans attendre les résultats du laboratoire



QUE SE PASSE-T-IL APRÈS ?

Mon cheptel est mis sous surveillance dans l'attente des résultats : le vaccin est pris en charge, mes animaux ne sortent que pour l'abattage avec un Laisser Passer Sanitaire (contacter le DDetsPP de mon département)



Je peux :

- obtenir une dérogation d'interdiction de mouvement pour vendre mes agneaux pour abattage (je contacte la DDetsPP de mon département)



Je ne peux pas :

- sortir mes animaux non valablement vaccinés à destination d'un autre élevage et avant d'avoir reçu les résultats d'analyse.

- RÉSULTATS**
- + Les résultats sont **positifs** : mon cheptel est mis sous APDI et pour être levé, mes animaux doivent être valablement vaccinés OU j'attends 60 jours après le dernier cas apparus
 - Les résultats sont **négatifs** : la suspicion est levée

LA PROFESSION PORTE LA PAROLE DES ÉLEVEURS ET DEMANDE UNE INDEMNISATION POUR LES FOYERS.

NE PAS OUBLIER
Conserver les bons d'équarrissage
Tenir à jour son registre d'élevage
Conserver les factures de vaccination

CES ÉLÉMENTS SERONT CERTAINEMENT DEMANDÉS EN CAS DE DEMANDE D'INDEMNISATION

BON À SAVOIR

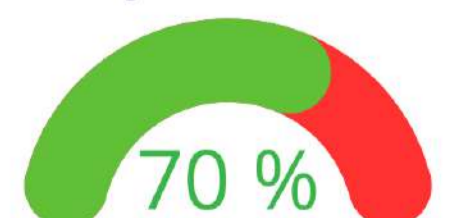


Pas de délai d'attente sur le lait (il peut être vendu ou transformé)

Pour 70% des éleveurs ayant vaccinés pendant la lactation aucun impact du vaccin.

Pour 30% observation d'une baisse non quantifiée de production sur 2-3 jours après la vaccination, puis retour à la normal

Satisfaction vaccin



Mon **vétérinaire** en cas de symptômes ou la **DDetsPP** de mon département
(2B : 04 20 06 72 04 ; 2A : 04 95 50 39 40)

Le **GDS** pour le suivi des cas (04 95 24 26 95)

